

21 FEV. 2019

## PROMESSE DE VENTE

Je, soussigné  
...*Mme PETIT Françoise*.....

Demeurant  
...*45 rue de Brioux 79 000 NIORT*.....

PROMET (1) par la présente de vendre à la Communauté d'agglomération de Niort les immeubles dont la désignation suit :

### DESIGNATION (1)

Acquisition de terrain d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>, située sur la parcelle cadastrée YD n° 77 située voie communale n°21 à Gascognolles sur la commune de Vouillé

### PRIX

La présente vente aura lieu moyennant la somme de 400 euros

### CONDITIONS PARTICULIERES

AUTORISE (2) dès à présent la Communauté d'Agglomération de NIORT à effectuer des travaux aménagement, étant entendu que les présentes ne sauraient emporter transmission de propriété.

### S'INTERDIT

- d'hypothéquer l'immeuble concerné à dater de ce jour, de l'aliéner ou de procéder à un partage.
- de ne conférer aucune servitude sur ledit immeuble.
- de renouveler les locations en cours ou d'en changer la nature.

### NOTAIRE - FRAIS

L'acte notarié constatant la cession de cet immeuble la communauté d'agglomération de NIORT sera établi par :

...*Maitre BOUTINEAU Jean Pierre 3 route de Brioux 79 230 PRATIERS*

Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la communauté d'agglomération de NIORT.

Fait à NIORT le 19 Février 2019



(1) Ainsi que ledit immeuble existe, avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans réserve.

En conséquence de la présente promesse de vente, le soussigné s'engage à vendre ledit immeuble à la Communauté d'Agglomération de Niort, dès que celle-ci en fera la demande, et il engage expressément ses hérités ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui vendre à première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

(2) à rayer en cas de désaccord du signataire.

Commune : 79355  
Vouillé

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
..... 1298 X  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : YD  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P5  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 18/04/2013

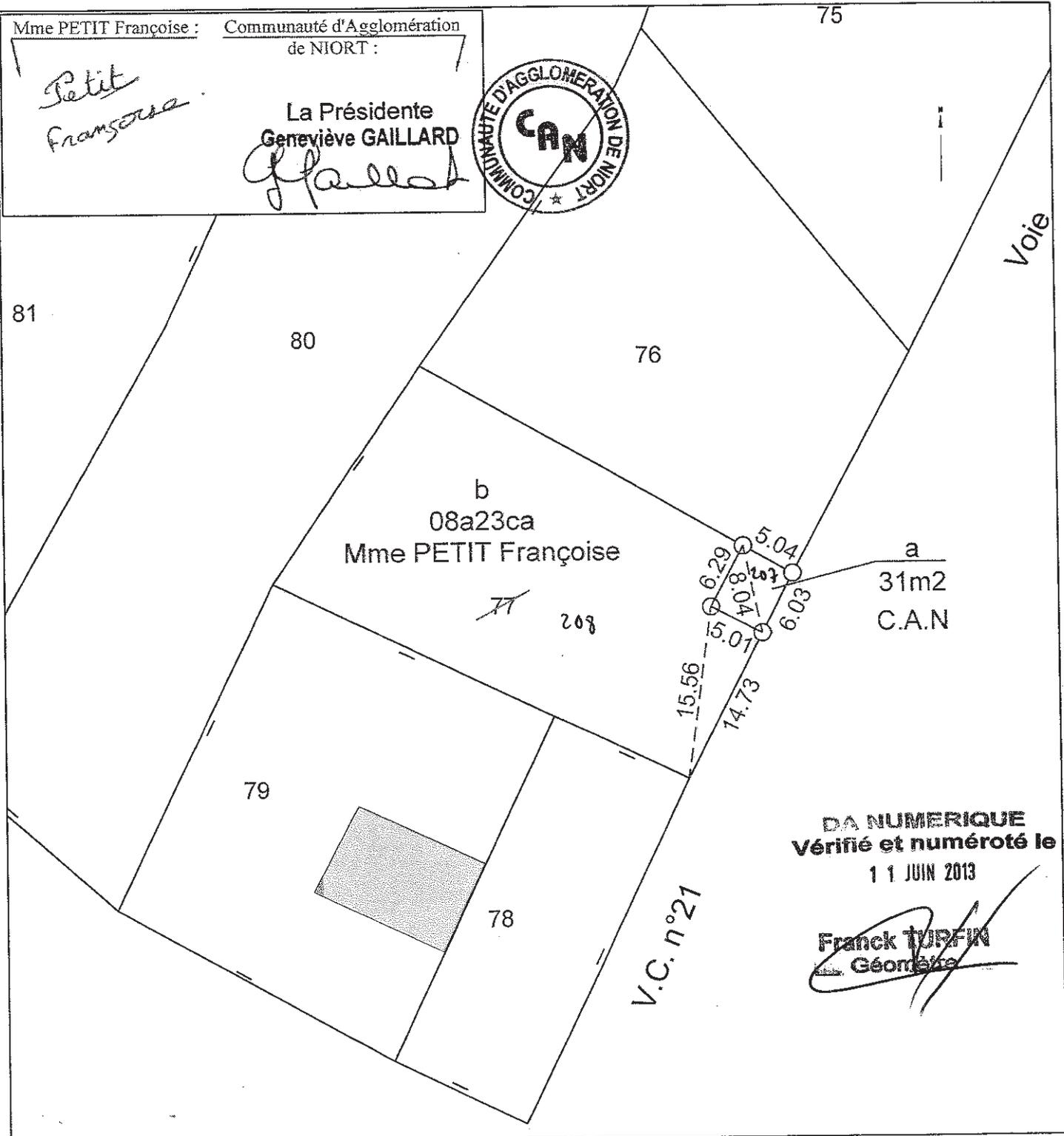
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/03/2013... par M DUPUIS Joël..... géomètre à NIORT.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A....., le .....

Document dressé par  
DUPUIS Joël G.E.F.....  
à NIORT.....  
Date 18/04/2013.....

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS  
REGION DE POITERS  
**Joël DUPUIS**  
Géomètre-Expert S.P.L.G.  
25-30, Avenue de Paris  
NIORT - Tél. 05 49 17 24 98  
GEO 30 SARL

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une section (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser le nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (marchandises, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).

Mme PETIT Françoise : Communauté d'Agglomération  
de NIORT :  
*Petit Françoise*  
La Présidente  
Geneviève GAILLARD  
*Gaillard*



DA NUMERIQUE  
Vérifié et numéroté le  
11 JUN 2013

**Franck TURFIN**  
Géomètre